

L'EDITO



1995-2015
Le SIED70 a 20 ans, c'est une fierté et un honneur pour moi d'avoir à fêter cet anniversaire en tant que Président

du syndicat. Que de chemin parcouru, le syndicat fut créé à l'origine pour la seule compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) afin de bénéficier de la majoration des redevances de concession fixée par le nouveau cahier des charges de concession en fonction de l'importance de la population de l'autorité concédante. Il ne s'agissait alors que de la passation et du contrôle d'exécution d'un contrat de concession commun à l'ensemble des communes adhérentes. **La finalité était de percevoir le produit abondé des redevances de concession et de le reverser aux communes adhérentes**, mais il s'est avéré rapidement nécessaire de transférer au SIED70 la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification pour répondre aux besoins et avoir une pleine efficacité. Par la suite, compte tenu de l'importance prise par la problématique énergétique du fait de ses conséquences sur l'environnement, le SIED70 est devenu tout naturellement syndicat d'énergie. Ses compétences se sont alors développées principalement dans la mise en oeuvre de chaufferies aux bois, ainsi que dans des actions inhérentes aux économies d'énergies. Aujourd'hui, le SIED70 regroupe les 545 communes du département et s'ouvre devant nous l'immense et incontournable chantier de la transition énergétique. C'est un devoir impérieux d'y participer, personne ne peut être indifférent à l'accélération des catastrophes naturelles inhérentes au réchauffement climatique causé principalement par nos émissions excessives de carbone.

Jacques ABRY
Président du SIED 70

Suite de l'Edito en page 8

L'historique du SIED 70

1934 - Projet de création de la Fédération départementale des collectivités publiques électrifiées de Haute-Saône

Après qu'une réunion ait eu lieu le 27 août en présence de Monsieur Jules JEANNENEY, Président du Sénat, les Parlementaires et Conseillers généraux du département avaient à l'unanimité décidé de créer la " Fédération Départementale des Collectivités publiques électrifiées". Un appel est lancé à l'ensemble des maires et présidents des syndicats de communes électrifiées, mais ce projet n'aura pas de suite.

1936 - Création du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ)

Le FACÉ qui apporte aux communes rurales des aides pour la réalisation de travaux d'extension et de renforcement des réseaux de distribution d'électricité existe toujours.

Les aides du FACÉ seront réparties par le Conseil Général entre les différents maîtres d'ouvrage de travaux d'électrification rurale jusqu'en 2013, première année pleine où le SIED 70 est devenu le seul maître d'ouvrage de cette catégorie de travaux.

1946 - La création d'EDF et le maintien de la SCICAE de Ray-Cendrecourt

A la veille de la nationalisation, on dénombrerait (mais les chiffres varient sensiblement selon les auteurs) 154 entreprises de production, 86 entreprises de transport, 1 150 sociétés de distribution, 260 régies d'électricité, et 40 SICAE. La loi n° 46-628 du 8 avril 1946 a nationalisé les entreprises privées et leur a substitué "Électricité de France, Service national", établissement public à caractère industriel et commercial, concessionnaire unique et obligé des communes pour la distribution, et de l'Etat pour le transport. Toutefois, ont été laissées en dehors de la nationalisation les installations de production réalisées sous l'égide des collectivités locales (article 8), et, pour la distribution, les régies et services analogues constitués par les collectivités locales (article 23).

1960 - Projet de renouvellement des contrats de concession

Les cahiers des charges de concession de distribution publique d'électricité, conformes au texte type de 1928 et auxquels la loi de nationalisation de 1946 n'avait rien changé, ont été maintenus longtemps après leur date d'échéance, sous l'influence conjuguée de trois facteurs :

- existence, dans le cahier des charges type, d'une clause de tacite reconduction,
- impossibilité pour l'autorité concédante de choisir un autre concessionnaire qu'EDF,
- importance de la tâche de renégociation, portant sur 14 500 contrats à renouveler.

Les deux premiers facteurs, démobilisant pour les collectivités, et le troisième, décourageant pour EDF, expliquent l'échec de la tentative de mise en place d'un nouveau cahier des charges type approuvé en 1960, suivie d'une nouvelle tentative en 1978. Par ailleurs, les initiatives commerciales du concessionnaire (par exemple, l'opération " compte bleu " permettant à chaque abonné domestique de disposer d'une puissance minimale de 6 kVA) avaient quelque peu pallié l'obsolescence du cahier des charges type 1928.

1961 - Nouvelle tentative de créer un regroupement des collectivités électrifiées

L'Association des maires du département de la Haute-Saône adresse à tous les maires du département une lettre souhaitant la création d'un syndicat départemental d'électrification. Ce projet avortera suite à l'échec du renouvellement des contrats de concession.

1993 - L'Etat engage la révision des concessions de distribution publique d'électricité

Les lois de décentralisation de 1982-1983 ont redonné aux collectivités locales une large autonomie de gestion des services publics locaux.

Le modèle de cahier de charges, élaboré en 1992 sous l'impulsion de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), et approuvé par l'instruction inter-

Sommaire

<i>Historique du SIED 70</i>	P. 1
<i>Les travaux traditionnels</i>	P. 5
<i>Les chaufferies biomasse</i>	P. 6
<i>Le Conseil en Energie Partagé (CEP)</i>	P. 7
<i>Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE)</i>	P. 7

Journal d'information du Syndicat d'Énergie du Département de la Haute-Saône
Directeur de la publication : JP. BARSOT
Conception et mise en page : C. CHAPPELLE / V. RENAULT/MM. VILLEMEN
Tirage : 1 000 exemplaires
Crédits photos : SIED 70
Imprimé par Bureautique service

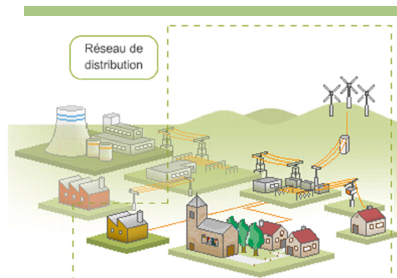
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE,
Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité

Plus d'informations sur les travaux

Des documents et informations détaillés sont disponibles sur le site du SIED 70 et les techniciens sont à votre disposition pour de plus amples renseignements.

N'hésitez pas à les contacter

SIED 70
03.84.77.00.00
www.sied70.fr



Positionnement d'un transformateur à Noidans-le-Ferroux



Travaux de desserte interne de lotissement à Vavre-et-Montoille



Eclairage nocturne à leds à Noidans-les-Vesoul

-ministérielle (intérieur-industrie) du 27 juillet 1993, s'est, contrairement aux tentatives précédentes, rapidement généralisé. Là encore, trois facteurs peuvent expliquer ce succès :

- Le texte proposé est un modèle, largement adaptable aux objectifs locaux de l'autorité concédante (qualité du service, protection de l'environnement, etc.),
- L'autorité concédante a les moyens de contrôler réellement la bonne exécution du contrat,
- Des dispositions financières sont prévues pour encourager l'intercommunalité, ce qui renforce le pouvoir de l'autorité concédante et réduit le nombre de contrats à signer. EDF partie prenante, fait valoir cet aspect financier auprès des associations des maires qui encouragent les communes à se constituer en syndicat pour contractualiser en commun avec EDF.

1995 - Le préfet de Haute-Saône prend l'arrêté de constitution du SIED 70 le 11 juillet

Le "syndicat intercommunal d'électricité du département de la Haute-Saône" devient l'autorité concédante pour 235 communes qui ont demandé la création du syndicat avec comme points principaux de ses statuts :

- réviser, négocier et signer avec EDF et la SICAE de Ray-Cendrecourt les nouveaux contrats de concession,
- réaliser à la demande expresse des adhérents des travaux sur le réseau de distribution d'électricité et l'éclairage public,
- encaisser les redevances de concession, créer ses ressources en application de ses attributions,
- les taxes municipales sur l'électricité éventuellement perçues ou à venir, resteront attribuées aux communes adhérentes au syndicat.

1995 - A leur demande 60 communes supplémentaires rejoignent le SIED 70 par un arrêté préfectoral du 18 août.

1995 - Signature de la convention de concession avec EDF le 30 novembre

Dès l'élection de Monsieur Gérard PELLETIER, maire de RAZE à la présidence du SIED 70, les élus du SIED 70 aidés en cela par un agent détaché quelques jours par mois du syndicat départemental d'électrification de l'Aube, les membres du Bureau du SIED 70 s'attèlent à la négociation avec EDF de l'annexe 1 au cahier des charges du modèle national, cette annexe 1 étant prévue pour régler les particularités de chaque concédant.

1996 - Création du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Ray-Cendrecourt (SIER) le 3 septembre

A partir de la demande de 43 communes desservies en électricité par la SCICAE de Ray-Cendrecourt, le SIER est créé par l'arrêté préfectoral n° 2532. Le préfet ayant refusé que ce syndicat dispose du pouvoir concédant, car le SIED 70 avait été créé auparavant avec la possibilité pour l'intégralité des communes du département de lui transférer cette compéten-

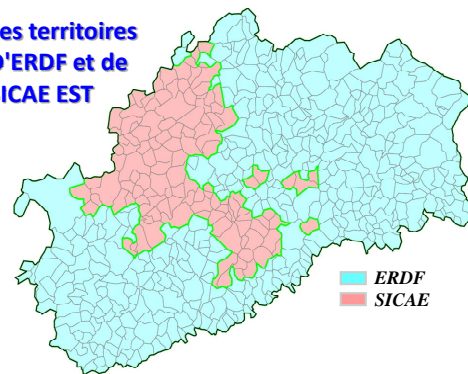
ce, le SIER est donc uniquement un syndicat de travaux.

Comme il n'y a pas de chevauchement des compétences entre le SIED 70 (compétence obligatoire unique : le pouvoir concédant) et le SIER (compétence obligatoire : les travaux), une dizaine de communes adhèrent aux 2 syndicats.

1996 - La convention de concession avec la SCICAE de Ray-Cendrecourt est signée le 10 décembre

Après d'après négociations avec le directeur de la SCICAE, les présidents du SIED 70 et de la SCICAE signent une convention de concession basée sur celle signée avec EDF. Le calcul de la redevance de concession est aménagé pour qu'à échéance d'un syndicat regroupant toutes les communes du département, les redevances de fonctionnement dues par EDF et la SCICAE soient proportionnelles à la population des 2 territoires.

Les territoires D'ERDF et de SICAE EST



1997 - La direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) arrête de réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification du SIED 70

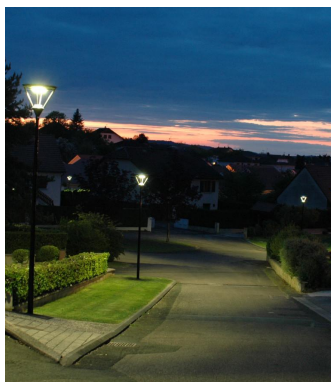
Depuis sa création le SIED 70 continuait à confier à la DDAF, les missions de maîtrise d'œuvre qu'elle réalisait auparavant. Le SIED 70 décide donc d'assurer en interne cette mission et de recruter pour cela 3 agents : 2 techniciens et une secrétaire.

1999 - Modification des statuts

Le Comité décide par délibération du 22 septembre d'engager une modification de statuts. Cette décision est prise à une majorité de 85% des votants sur seulement 85 membres présents à l'issue d'une 2^{ème} convocation du président suite à une première réunion qui avait vu la participation de seulement 44 délégués sur 430 membres en exercice qui avaient tous reçu préalablement à cette première réunion un rapport décrivant le projet.

2000 - Renforcement du rôle des autorités concédantes de la distribution d'électricité

La loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité est la première d'une longue série de textes qui vont faire évoluer de façon sensible le service public de l'électricité à la française et son grand opérateur qu'est EDF.



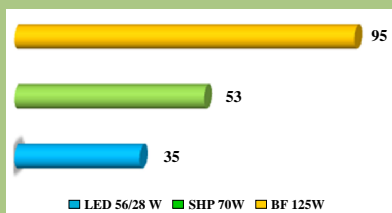
Rue des Alouettes à Noidans-les-Vesoul

Les lampes à vapeur de mercure, c'est fini!

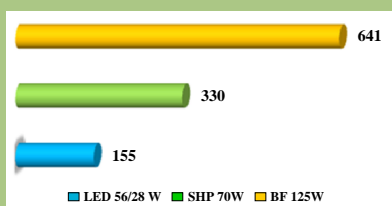
Depuis le 13 avril 2015, les lampes à vapeur de mercure haute pression, appelées "ballons fluorescents" sont interdites à la vente.

Très peu performantes, elles consomment jusqu'à deux fois plus d'électricité que les lampes récentes et plus de quatre fois plus que les modèles à leds.

Performance énergétique en kWh par point lumineux et par an



Performance économique en € TTC par point lumineux et par an



Le remplacement de ces vieilles lampes peut permettre à une commune de réaliser plus de 40% d'économies d'électricité.

Les communes qui n'ont pas encore engagé de travaux de rénovation de leur parc d'éclairage public peuvent contacter le responsable de leur secteur qui pourra leur établir une étude précise des travaux à réaliser.

Le Syndicat prend à sa charge, pour les communes sur le territoire desquelles il perçoit la TCFE, **80% de l'investissement** sur un plafond de 450 euros par luminaire remplacé et 25% au-delà de ce plafond.

2000 - Conformément à la décision du Comité syndical et après accord de la majorité qualifiée des communes, les statuts du SIED 70 de 1995 sont modifiés par un arrêté préfectoral du 12 décembre

Les modifications par rapport aux statuts de 1995 sont les suivantes :

- le SIED 70 devient le maître d'ouvrage des travaux d'électrification. Il accepte que 11 communes qui adhéraient à la fois au SIED 70 et au SIER quittent le SIED 70, ces communes ayant déjà transféré au SIER cette compétence.
- le SIED 70 devient le propriétaire des réseaux de distribution d'électricité de son territoire.
- le SIED 70 peut réaliser à la demande de ses adhérents des travaux de génie civil de télécommunications.
- dans les statuts est supprimée la phrase interdisant au SIED 70 la possibilité de percevoir la taxe communale sur l'électricité.

2001 - Les statuts contestés

Bien que la majorité qualifiée ait accepté ces modifications statutaires, un certain nombre de communes les contestent activement. Trois d'entre elles déposent un recours devant le Tribunal administratif de Besançon contre l'arrêté préfectoral en février, suivies d'une quatrième en mars.

2001 - Election du Président du SIED 70 et du Bureau

Suite au renouvellement général des Conseil municipaux, le Président Gérard PELLETIER qui avait décidé de ne pas se représenter à la Présidence du syndicat convoque le Comité renouvelé le 21 avril alors que la contestation gronde.

Après que le Président sortant ait présenté l'évolution du SIED 70 depuis sa création, il est procédé à l'élection du Président René BRET qui avait été présenté par le Président sortant est élu par 161 voix contre 143 voix à Monsieur Maurice VERDER, délégué et maire de Chassey-lès-Montbozon.

Après que le Comité ait arrêté à 3 le nombre des vice-présidents, Messieurs Maurice VERDER, Jacques ABRY et Raymond BILQUEZ sont élus contre les 3 candidats proposés par le président BRET.

A l'issue d'une suspension de séance, les 4 nouveaux élus se sont mis d'accord sur une liste commune sur les 12 postes de membres du Bureau restant à pourvoir, ces derniers n'ayant contre eux aucun candidat ont tous été élus à l'unanimité.

A la sortie de ces élections, la contestation de la modification des statuts laisse des traces, le Président BRET s'est retrouvé avec seulement 6 élus de la liste qu'il avait établie sur un total de 15 élus autres que lui.

2002 - Suite à la décision du Tribunal administratif du 7 février, l'arrêté préfectoral du 13 mars modifie les statuts du SIED 70

En effet cet arrêté stipule que "l'article 5-1-6 des statuts du SIED 70 est modifié en ce sens qu'il confère plus au SIED 70 la qualité de propriétaire des ouvrages réalisés par les

communes conformément au jugement du 7 février 2002 susvisé".

Bien que la jurisprudence du Conseil d'État, assise sur l'art. 36 de la loi de nationalisation de 1946 établissait que les collectivités autorités concédantes sont, durant le cours de la concession, propriétaires des réseaux de distribution, puisque les cahiers des charges modèles 1992 prévoient leur retour automatique en fin de concession, le Président du SIED 70 a décidé de ne pas faire appel de cette décision.

Cette appartenance des réseaux de distribution publique aux autorités concédantes, confirmée par l'article 36 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 sur le service public de l'électricité et du gaz, a été reprise à l'article L. 322-4 du Code de l'énergie et aujourd'hui ne semble plus contestable.

2002 - Refus du Comité d'instaurer la taxe communale sur l'électricité

Par délibération du 11 novembre, le Comité se prononce à une très large majorité contre l'instauration de cette taxe.

2003 - Retrait de 2 communes

Après que le Comité l'ait accepté lors de sa réunion de novembre 2002, un arrêté préfectoral prononce le retrait des communes de Recologne-lès-Rioz et Neurey-lès-la-Demie du SIED 70.

2005 - L'orientation du SIED 70 vers le bois - énergie

Suite à une réforme statutaire, le E de SIED 70 signifie dorénavant "énergie" et non plus "électricité". Le SIED 70 peut, à la demande des communes, devenir autorité organisatrice du service public de gaz et crée un service "énergies renouvelables" (ENR) chargé plus particulièrement du développement des chaufferies automatiques au bois.

2006 - Modification statutaire

Le SIED 70 modifie ses statuts pour notamment pouvoir réaliser des prestations de service. Les communes de Perrouse, Aulx-Les-Cromary, Bourguignon-Les-Morey, Villafans et Vy-Les-Lure adhèrent au SIED 70. Le Comité accepte que 69 communes adhérentes transfèrent au SIED 70 leur compétence "service public de gaz". Trois communes lui transfèrent également une compétence "chaufferie et réseau de chaleur" pour des bâtiments leur appartenant.

2008 - Nouvelles adhésions

Vesoul adhère au SIED 70, ainsi que les communes de La Vernotte, Beaumotte-Les-Pins, Dampierre-Sur-Salon, Jonvelle et Bousseraucourt.

2008 - Renouvellement du Comité

A la suite du renouvellement général des Conseils municipaux de mars, le Comité est convoqué le 19 avril pour procéder au renouvellement de ses instances. Monsieur René BRET, président sortant ayant décidé d'arrêter ses diverses activités électives, présente la candidature de Monsieur Jacques ABRY, vice-président sortant. Seul en lice Jacques ABRY est élu avec 98% des bulletins exprimés.



Rue J. et C. Perchot
à Saint-Remy avant travaux



Rue J. et C. Perchot
à Saint-Remy après travaux



Rue de l'Eglise à Polaincourt-et-
Clairefontaine avant travaux



Rue de l'Eglise à Polaincourt-et-
Clairefontaine après travaux

Les 4 vice-présidents élus ont été dans l'ordre, Madame Catherine DUTRUCH, déléguée de Rosières-sur-Mance, Messieurs Robert BOURQUIN, Raymond BILQUEZ, vice-présidents sortants et Gilles MARTINET, délégué de La Lanterne-et-Les-Armons.

2009 - Le Bureau est complété

Suite à la démission de Madame Catherine DUTRUCH, c'est Madame Gaëlle GALDIN-CHOUKRA, déléguée de Membrey qui est élue. Suite aux récentes adhésions notamment des villes de Vesoul et Gray, le Comité décide de créer un poste de 5^{ème} vice-président et élit à ce poste Monsieur Yvon KIEBER, délégué de Vesoul.

2011 - Le SIER rejoint le SIED 70

Dans le contexte d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les présidents du SIED 70 et du SIER se rapprochent et trouvent un accord entraînant la demande d'adhésion au SIED 70 de l'ensemble des 56 communes adhérentes au SIER (Syndicat intercommunal d'électrification de Ray-Cendrecourt) rejoint le SIED 70 à la suite d'un arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2011. Par ailleurs, cet arrêté entérine l'adhésion de 28 autres communes. Pour achever la départementalisation des autorités organisatrices de la distribution de l'électricité, 17 communes restent à convaincre que l'intérêt de la collectivité haut-saônoise voudrait leur adhésion au SIED 70.

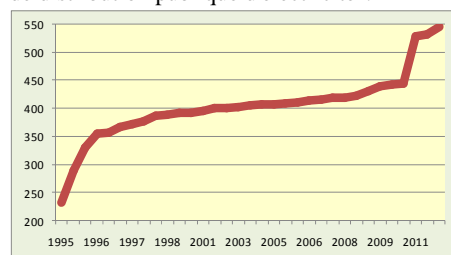
Un arrêté préfectoral n°2189 du 26 octobre acte la demande d'adhésion de 4 nouvelles communes au SIED 70 : Andelarrot, Demangeville, Melin et Oppenans.

Le 19 novembre, le Comité élit Monsieur Frédéric BUISSON, président du SIER, 6^{ème} vice-président du SIED 70.

Le 23 décembre, l'arrêté n°2011357-0001 et son additif pris par Monsieur le Préfet de Haute-Saône, prévoient l'adhésion au SIED 70 des 13 communes non encore adhérentes. Cette décision s'appuie sur les dispositions de l'article L.5210-1 du Code général des collectivités territoriales.

2012 - Le SIED 70 regroupe toutes les communes du département

L'arrêté préfectoral n° 1567 du 22 août 2012 achève la départementalisation du SIED 70 en prononçant l'adhésion d'office des dix dernières communes qui n'avaient pas encore exprimé leur souhait de rejoindre le syndicat. Le SIED 70 regroupe donc l'ensemble des communes du département de la Haute-Saône pour sa seule compétence obligatoire "Réseau de distribution publique d'électricité".



Evolution des communes adhérentes au SIED70

L'achèvement de la départementalisation

du SIED 70 aura donc demandé 17 ans alors que dans le département du Doubs et le Territoire de Belfort, des syndicats d'électricité regroupant l'intégralité des communes ont été créés à la même époque.

2012 - Instauration de la taxe syndicale sur la consommation finale d'électricité

Le 29 septembre 2012, le contexte ayant évolué, d'une part, l'intervention du Directeur du FACE qui dénonce l'insuffisance de fonds propres qui rend le syndicat totalement dépendant de l'attribution de ses subventions, et d'autre part, pour répondre à l'obligation réglementaire qui est désormais faite au SIED70 en tant que maître d'ouvrage d'apporter sur ses fonds propres au moins 20 % d'autofinancement si appel à subventions, et 25 % si appel à fond de concours, le Comité syndical instaure la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) avec un coefficient égal à 8. Les communes qui l'avaient mise en place à l'exception des celles de plus de 2000 habitants la perdent au bénéfice du SIED 70.

Grâce à un financement de l'ADEME, le SIED 70 lance un premier programme d'optimisation des installations d'éclairage public.

2013 - Financement des travaux modifiés

Avec la TCFE, le SIED 70 finance principalement des travaux sur le réseau d'électricité. Plus aucune contribution n'est demandée aux communes sur le territoire desquelles il perçoit cette taxe, pour les travaux de renforcement ou pour les travaux d'extension que le Code de l'urbanisme laisse à la charge des communes lorsqu'elles prononcent notamment des autorisations de construire.

Le SIED 70 poursuit également le programme d'optimisation de l'éclairage public des communes enclenché en 2012.

2014 - Renouvellement du Comité

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux, le Comité syndical se réunit le 17 avril. Monsieur Jacques ABRY présenté par le Président de séance, seul candidat à sa succession est élu au 1^{er} tour de scrutin. L'élection des vice-présidents et autres membres du Bureau, compte tenu de l'obligation réglementaire de procéder à une élection individuelle à bulletin secret, demandera de nombreuses heures, si bien que le Comité se réunira à nouveau le 13 mai pour terminer les points de l'ordre du jour initialement prévu.

Le président ABRY est victime d'un accident vasculaire cérébral en septembre et perd son audition ce qui lui occasionne des problèmes d'équilibre. Conservant toutes ses autres facultés, c'est par écrit : courriers électroniques et SMS qu'il continue, dans l'attente d'un appareillage, à travailler aidé par le 1^{er} vice-président : Gilles MARTINET et par le directeur : Jean-Paul BARSOT qui compte tenu de la situation a pris l'initiative de repousser son départ en retraite en mars 2016 alors qu'il était initialement programmé le 1^{er} mai 2015.

2015 - 20^{ème} anniversaire du SIED 70

Le Bureau décide de marquer l'évènement à l'occasion de la réunion de son Comité du 12 septembre.

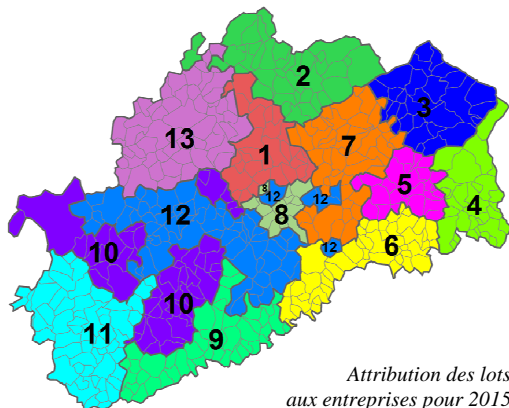


Travaux d'extension de réseau



Poste de transformation

1	INEO
2	BOUYGUES
3	SPIE
4	SAG VIGILEC
5	HAEFELI
6	SBTP SNCTP
7	SBMTP
8	INEO
9	SOBECA CEGELEC
10	INEO
11	DEMONGEOT
12	INEO
13	SOCATER



Attribution des lots aux entreprises pour 2015

Les travaux traditionnels du SIED 70

Dans le département de la Haute-Saône, à la demande de ses adhérents, le SIED 70 intervient :

- sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- en éclairage public, pour des travaux d'investissement,
- pour la mise en place de génie civil de communications électroniques, notamment lors d'extensions souterraines du réseau de distribution d'électricité.

La dévolution de ces travaux

Suivant les cahiers des charges de concession, la maîtrise d'ouvrage est répartie entre le SIED 70 et les gestionnaires des réseaux de distribution ERDF et la SCICAE, selon le type de travaux sur le réseau public d'électricité et selon la catégorie de la commune : urbaine ou rurale.

Le SIED 70 confie les travaux dont il est maître d'ouvrage à des entreprises spécialisées suivant les dispositions du Code des marchés publics. De nouveaux marchés de travaux sont en vigueur depuis mars 2013, il s'agit d'accords-cadres permettant une remise en compétition annuelle pour les opérations inférieures à 1 00 000 € sur 13 zones représentant l'intégralité du département indiquées sur la carte ci-après. Pour toute opération de plus de 100 000 € le SIED 70 consulte les 6 entreprises titulaires retenues pour ce lot de l'accord-cadre.

• Renforcement :

Le renforcement consiste à adapter le réseau public d'électricité au développement des besoins des usagers. Dès lors qu'un usager est mal alimenté (qu'il constate notamment des baisses de tensions), il est nécessaire d'intervenir pour augmenter la qualité de la fourniture d'électricité. Il existe plusieurs solutions pour remédier à ces insuffisances :

- ♦ Le remplacement des lignes à basse tension en fils nus ou en câbles de faible section par des câbles isolés torsadés plus gros.
- ♦ L'injection de courant à partir de nouveaux postes de transformation à implanter à proximité des points de consommation.

• Fiabilisation des réseaux à basse tension en fils nus

Depuis 2005, le FACÈ (Financement des aides pour l'électrification rurale) a mis en place un programme qui permet aux collectivités de réaliser de tels travaux, notamment lorsque les fils nus se situent dans des zones boisées ou très ventées.

• Dissimulation des réseaux

Ces opérations d'enfouissement permettent d'améliorer l'aspect esthétique des communes et sont généralement coordonnées avec des travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public.

À l'intérieur des agglomérations, les extensions de réseaux sont généralement réalisées en souterrain, en coordination avec les autres réseaux nécessaires à la viabilisation de toute parcelle.

Travaux d'éclairage public

Le SIED 70 intervient en éclairage public pour le compte et à la demande de ses adhérents. Afin de pouvoir répondre aux choix des communes pour les matériels multiples et variés, le SIED 70 achète directement les mâts et luminaires auprès des fabricants.

Travaux de génie civil de communications électroniques

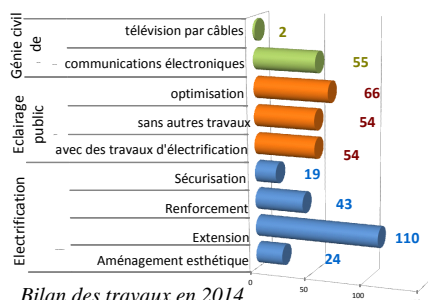
En coordination avec, d'une part, les extensions et les renforcements réalisés en souterrain et, d'autre part, les opérations de dissimulation de réseaux, le SIED 70 installe des fourreaux et des chambres de tirage qui permettent soit à l'opérateur d'éviter d'installer des supports en bois lorsque le bénéficiaire de l'extension du réseau demande son raccordement au réseau filaire de communications électroniques, soit de dissimuler les réseaux aériens de communications électroniques en même temps que les réseaux de distribution d'électricité.

Ces travaux se répartissent en différentes catégories :

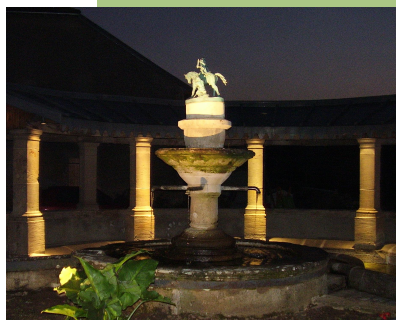
Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité

• Extension :

Une extension du réseau de distribution publique d'électricité est le prolongement, généralement en bordure d'une voie publique, d'une ligne existante basse tension jusqu'au droit de la parcelle à desservir. Compte tenu de la capacité du réseau existant ou de l'éloignement du futur nouveau point de livraison de l'électricité, les travaux peuvent également nécessiter l'installation d'un poste de transformation et de son raccordement en moyenne tension.



Bilan des travaux en 2014



Réalisation d'un éclairage décoratif à Ferrières-les-Scey



Les autres actions du SIED 70

L'organisation du service public de gaz

Pour les communes équipées d'un réseau public de distribution de gaz qui ont transféré leur pouvoir au SIED 70, les relations concessionnaires entre les collectivités et Gaz de France sont basées sur les mêmes principes que pour l'électricité.

Les groupements de commande

Le SIED 70 a également la possibilité statutaire d'organiser et de gérer des groupements de commandes.

Les chaufferies biomasse

Le service proposé

Les communes ont la possibilité de faire appel au SIED 70 lorsqu'elles ont la volonté d'étudier, de concevoir et réaliser des chaufferies automatiques au bois sur leur territoire.

Le SIED 70, via son service ENR, intervient sous la forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en les accompagnant techniquement et administrativement sur les études de faisabilité ou pour la réalisation de leurs projets.

Les communes ont également la possibilité de transférer la compétence « bois-énergie » au SIED 70 après les études de faisabilité.

La commune n'a dans ce cas plus à investir sur ses fonds propres. C'est le Syndicat qui assure la maîtrise d'ouvrage de la chaufferie et le financement est assuré par un budget annexe du SIED 70. Le Syndicat est alors chargé de la construction de la chaufferie et du réseau de chaleur et gère ensuite l'exploitation et la maintenance de l'installation.

La commune devient usager du service public de distribution de la chaleur au même titre que les autres abonnés du réseau de chaleur.

Coordination hygiène et sécurité sur les chantiers

En application de la loi, le SIED 70 porte une attention particulière aux risques liés aux interventions simultanées ou successives de plusieurs entreprises sur un même chantier qui peuvent apparaître dans la réalisation de ses projets.

En tant que maître d'ouvrage, le SIED 70 assure en interne la mission de coordination SPS (sécurité et protection de la santé) qui lui incombe.

Les chaufferies du SIED 70

A ce jour, le SIED 70 possède trois chaufferies. La première a été installée à Scey-sur-Saône et fonctionne depuis 2009.

Deux autres ont été mises en service récemment, l'une à Gy en 2014 et l'autre à Marnay en 2015.



Chaufferie bois à Marnay



Chaufferie bois à Gy

LE BILAN DU SERVICE ENR

C'est depuis 2005 :

90 DOSSIERS ouverts
36 ÉTUDES DE FAISABILITÉ réalisées
21 CHAUFFERIES mises en service dont 6 chaufferies au bois-granulés
 4 GW de puissance bois installés
 138 SOUS-STATIONS desservies
2 600 TONNES DE BOIS consommées par an (bois déchiqueté à 95% et bois-granulé à 5%)
1 700 TONNES D'ÉMISSIONS DE CO2 non rejetées dans l'atmosphère.



Chaudière bois à Scey-sur-Saône

CHAUFFERIES DU SIED 70	SCEY-SUR-SAONE	GY	MARNAY
Chaudière principale	Bois-plaquettes d'une puissance de 550 kW	Bois-plaquettes d'une puissance de 250 kW	Bois-plaquettes , d'une puissance de 2 x 300 kW
Chaudières d'appoint-secours	Fioul d'une puissance de 2 x 500 kW	Bois-granulés d'une puissance de 200 kW	Fioul d'une puissance de 800 kW
Réseau de chaleur	800 ml de réseau de chaleur desservant 11 sous-stations	215 ml de réseau de chaleur desservant 2 sous-stations	1 600 ml de réseau de chaleur desservant 24 sous-stations
Distribution de chaleur	1 100 MWh de chaleur consommés par an	415 MWh de chaleur consommés par an	1 200 MWh de chaleur consommés par an
Consommations annuelles	450 tonnes de bois-plaquettes et 28000 litres de fioul	130 tonnes de bois-plaquettes et 12 tonnes de bois-granulés	450 tonnes de bois-plaquettes et 15 500 litres de fioul
Investissement	759 000 €HT d'investissement	422 000 €HT d'investissement	1 036 000 €HT d'investissement
Aides	547 000 €HT d'aides ADEME, FEDER et Conseil général	140 000 €HT d'aides Conseil départemental et CEE	280 000 €HT d'aides ADEME, FEDER, Conseil départemental



LE BILAN DU CEP

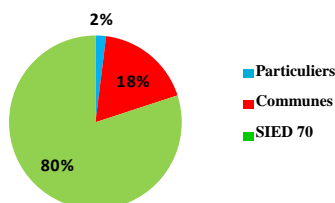
C'est depuis 2010 :

23 COMMUNES étudiées
13 500 FACTURES étudiées
346 BATIMENTS relevés
9 050 LUMINAIRES relevés
150 000 kWh d'énergie primaire réellement non consommés
28 500 € TTC réellement non dépensés

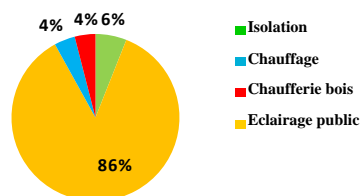
Les avantages du "Conseil en Énergie Partagé"

- Le suivi d'une politique énergétique maîtrisée
- Un accompagnement et une assistance technique sur le long terme
- Un conseil objectif et indépendant
- Un plan d'actions personnalisé
- La mutualisation d'une compétence dans le cadre d'une démarche intercommunale
- Une expertise à coûts partagés, compensés par les économies réalisées
- La préservation et l'amélioration du patrimoine communal.

Répartition des CEE par type de bénéficiaires



par secteur de travaux



Le Conseil en Énergie Partagé (CEP)

Pour répondre aux objectifs de la loi sur la transition énergétique, les collectivités devront engager des programmes d'économie d'énergie et de rénovation de leurs bâtiments.

Un service indispensable à une politique énergétique maîtrisée,

Le CEP est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences d'un technicien en énergie.

De l'état des lieux à l'optimisation de la gestion énergétique, le conseiller anime la compétence énergie au sein des collectivités.

Il accompagne les stratégies à long terme et permet de faire des choix judicieux pour l'avenir des communes.

En rénovation comme en neuf, il intervient dans les phases de préparation et de réalisation des projets.

Il met en place des opérations de sensibilisation et de formation des élus et des services techniques, il fait partie d'un réseau national animé par l'ADEME.

Les objectifs du CEP pour les communes,

- Maîtriser la consommation énergétique et réduire les dépenses,
- Répondre aux enjeux environnementaux en limitant les émissions de CO₂,
- Valoriser le patrimoine,
- Participer à une démarche de territoire,
- Adopter une conduite exemplaire,
- Anticiper la réglementation.



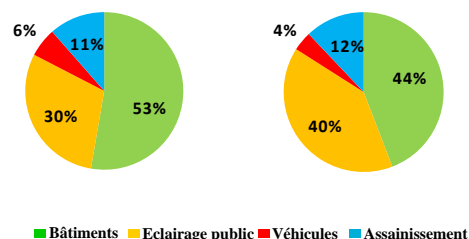
Isolation de combles perdus par flochage



Calorifugeage d'une chaufferie bois

Bilan énergétique communal en Haute-Saône

Dépenses moyennes Consommations moyennes



Les Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Une source potentielle de financement

Le SIED 70 a décidé, par délibération n°4 de son Bureau syndical du 21 janvier 2014 de gérer les dossiers de demande de Certificat d'Économie d'Énergie pour les collectivités et les particuliers du département qui le souhaitent.

Si vous souhaitez réaliser des travaux d'économie d'énergie sur votre patrimoine, vous êtes potentiellement concerné par le dispositif des CEE qui vous permettra de valoriser vos équipements et vos performances énergétiques. L'équipe du SIED 70 se tient à votre disposition pour vous renseigner et traiter vos dossiers. Le SIED 70 assiste également les communes en terme de conseils techniques.

3 dossiers de CEE pour des diagnostics d'éclairage public

89 diagnostics valorisés

8 943 MWh cumac obtenus et vendus pour un montant de 25 616,90 €

1 dossier de CEE pour des travaux de rénovation énergétique

2 905 points lumineux valorisés

281 horloges astronomiques valorisées

1 réseau de chaleur valorisé

86 m² d'isolants valorisés

3 systèmes de chauffage valorisés

459 m² de menuiseries extérieures valorisés

29 714 MWh cumac obtenus

Quelques informations en bref...

Bornes de recharge, c'est parti !

Suite à l'enquête réalisée par le SIED 70, 21 communes ont accepté le principe d'installation d'une borne de recharge sur leur territoire.

Le Bureau syndical, lors de sa réunion du 7 juillet dernier, a décidé d'envisager la prise en charge intégrale des coûts d'investissement et d'exploitation pour l'installation de 45 bornes de type C.

Ainsi, le SIED 70 proposera, lors de son prochain Comité, de prendre la compétence statutaire pour l'exploitation de ces bornes.

Diagnostic Energétique

Déjà réalisé pour les bâtiments publics de plus de 500m², le diagnostic de performance énergétique (étiquette énergie DPE) sera exigé pour les surfaces de plus de 250m².

En effet, un décret publié au Journal Officiel du 30 juillet 2013 rend obligatoire, d'ici le 1^{er} janvier 2017, la réalisation et l'affichage du DPE dans les établissements recevant du public (ERP) de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, de plus de 250m².

Loi "transition énergétique"

La loi "Transition énergétique pour la

croissance verte" a été promulguée le 18 août 2015.

Les engagements nationaux pour la réduction des consommations d'énergie impactent les collectivités qui devront améliorer leur patrimoine et soutenir les filières renouvelables.

Le SIED 70 s'est déjà engagé dans un certain nombre d'actions en faveur des économies d'énergie telles que la rénovation de l'éclairage public, les chaufferies biomasse, le conseil en énergie partagé et participe aux cotés des quatre Pays haut-saônois aux démarches TEPOS, LEADER, PCET...

La suite de l'EDITO

C'est désormais le rôle naturel du SIED70 d'être au coeur de l'action dans le domaine énergétique, il doit poursuivre le développement de ses compétences tant dans la mise en oeuvre des énergies renouvelables qu'en direction des économies d'énergies. Ces dernières, vu les enjeux et la rapidité d'effet, doivent être la première des priorités. Se pose alors le problème des moyens à y consacrer **alors que nous ne disposons actuellement en propre que de la Taxe Communale Finale sur l'Electricité (TCFE) mobilisée principalement pour le financement des travaux sur le réseau d'électricité et d'éclairage public**. Les économies d'énergies réalisées sur l'électricité devraient faire baisser les besoins de financement sur le réseau, les moyens ainsi dégagés devront prioritairement être réaffectés sur ces nouvelles actions.

Ceci étant, la compétence d'AODE reste néanmoins aujourd'hui fondamentale, et doit continuer de mobiliser toute notre attention. Nous devons plus que jamais veiller à défendre le statut de service public de la distribution d'électricité fondé sur le monopole des contrats de concession, la péréquation, et le tarif réglementé pour les puissances inférieures à 36 kVA. Ces spécificités du système français permettent la mise à disposition de l'énergie électrique aux mêmes conditions sur tout le territoire national, et contrairement à beaucoup d'autres domaines il n'y a pas de zones blanches. Au motif de l'ouverture des marchés à la concurrence, notre système fondé sur le mutualisme est contesté par les institutions européennes. C'est le rôle des syndicats via la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) de le défendre. Invités à adhérer à un groupement de commande portant également sur le tarif réglementé inférieur à 36kVA, nous avons refusé, c'est un piège dans lequel il ne faut pas tomber. L'avantage ne serait que ponctuel, ce serait mettre à mal la solidarité actuelle et donner des arguments à ceux qui voudraient l'ouverture totale à la concurrence, avec pour conséquence de voir s'ouvrir une fracture entre zones urbaines et zones rurales, comme c'est malheureusement le cas dans bien d'autres domaines.

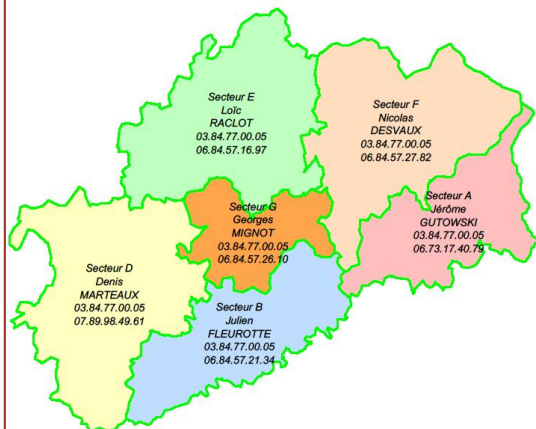
Par ailleurs, le SIED70 est le seul syndicat intercommunal qui regroupe toutes les communes du département, et au sein duquel chacune d'elle dispose d'au moins un représentant. Il est ainsi sous le contrôle direct des communes et à leur total service, c'est sa seule raison d'être, sa finalité étant de répondre aux besoins de ses adhérents. Ce mode de représentation est une richesse extraordinaire tant pour l'exécutif du syndicat que pour chaque commune. Le système électrique est un domaine complexe en constantes remises en causes, il est d'autant plus important de pouvoir dialoguer et composer directement les uns avec les autres.

Enfin je ne saurais en terminer, sans remercier Monsieur Jean Paul BARSOT Directeur Général des Services du SIED70, et lui rendre l'hommage qui lui est dû pour avoir été la clé de voute opérationnelle du syndicat qu'il a servi de façon exemplaire depuis sa création. Il devait être en retraite depuis mai 2015, il a volontairement différé son départ à mars 2016, du fait de mon incident de santé et des difficultés que nous avions à lui trouver un successeur, je veux l'assurer de ma reconnaissance et de celle de tout le SIED70.

Jacques ABRY
Président du SIED 70

CONTACTER les services du SIED 70

Spécialisés en électricité, en thermique et en énergie, les conseillers du SIED 70 forment un réseau sur le territoire pour vous fournir des conseils objectifs :



Directeur général des services • JP. BARSOT ☎ 03 84 77 00 03 ✉ jp.barsot@sied70
 Secrétariat de direction ☎ 03 84 77 00 00 ✉ mm.villemin@sied70.fr
 Comptabilité • C. MAGNIN ☎ 03 84 77 00 06 ✉ c.magnin@sied70.fr
 Informatique • D. BILLET ☎ 03 84 77 00 02 ✉ d.billet@sied70.fr
 Responsable technique • G. MIGNOT ☎ 03 84 77 00 07 ✉ g.mignot@sied70.fr
 Secrétariat des techniciens secteur ☎ 03 84 77 00 05 ✉ s.coutelier@sied70.fr
 Chargée de mission MDE et EnR • C. CHAPPELLE ☎ 03 84 77 00 04 ✉ c.chapelle@sied70.fr
 Conseiller en énergie partagé • V. RENAULT ☎ 03 84 77 00 08 ✉ v.renault@sied70.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

20, avenue des Rives du Lac, 70000 Vaivre-et-Montoille
 ☎ 03.84.77.00.00 ☎ 03.84.77.00.01 ✉ : contact@sied70.fr

